

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 - Pouvoirs : 7 - Absents : 9

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 27 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GUEVARA David JAUFFRET Michel- JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane SABATINO Paul -

ONT DONNE POUVOIR : CORTES Jeanne à JUAN Annie – GROBEL Pierre à SABATINO Paul – SOLE Jean- Pierre à ROSSO Georges – SALAS Aline à ROSSO Viviane - GIRAUD Chantal à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - MAZADE Alain à CANGELOSI Laetitia -

ABSENTS : CORTES Jeanne - GROBEL Pierre - SOLE Jean-Pierre. SALAS Aline - GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude - MAZADE Alain- GUIDI Marie-Noëlle – SACOMAN Roger

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-05-09	RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE
-------------------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'enseignants pour assurer des tâches d'enseignement ou de surveillance dans le cadre des temps d'activité périscolaire,

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal, Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14/10/1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26/07/2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal, D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant RAFP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de la rémunération de cette activité comme suit :

Grades	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26€	20.03€	10.68€
Professeurs des écoles de classe normale	24.82€	22.34€	11.91€
Professeurs des écoles hors classe	27.30€	24.57€	13.11€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer un service d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance durant le temps périscolaire.

ARTICLE 2 : **DE FIXER** le taux de rémunération de cette activité selon les barèmes suivants :

Grades	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26€	20.03€	10.68€
Professeurs des écoles de classe normale	24.82€	22.34€	11.91€
Professeurs des écoles hors classe	27.30€	24.57€	13.11€

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours

VOTE / POUR

27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification